



REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETTERIE INTERCOMMUNALE DU CENTRE CORSE

Article 1. Caractéristiques de la déchetterie intercommunale du centre Corse

La déchetterie intercommunale du centre Corse est un espace clos, gardienné et équipé d'une vidéosurveillance, géré par la communauté de communes du centre corse (4C), où les usagers autorisés à utiliser le site peuvent venir déposer certaines catégories de déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des déchets ménagers.

Le tri est effectué par l'utilisateur autorisé à accéder à la déchetterie, à l'intérieur ou à l'extérieur du site.

Les matériaux ainsi triés sont ensuite transportés vers des unités de valorisation et de recyclage.

Dans la perspective de la préservation de l'environnement et du développement durable, la déchetterie vise principalement à atteindre les objectifs suivants :

- Permettre à la population de déposer et de trier les déchets dans de bonnes conditions ;
- Réutiliser les déchets valorisables et recyclables ;
- Diminuer le tonnage des ordures ménagères résiduelles destinées à l'enfouissement.

Article 2 : horaires d'ouverture et de fermeture

Horaires d'ouverture :

Du lundi au samedi : de 09 h à 12 h et de 14 h à 18 h

Horaires de fermeture : dimanche et jours fériés.

Article 3. Conditions d'accès

L'accès à la déchetterie est uniquement réservé à la population de la communauté de communes du centre corse et aux populations des communes qui auront signé une convention de partenariat avec la communauté de communes du centre corse.

L'accès à la déchetterie est gratuit pour les particuliers.

L'accès à la déchetterie est interdite aux professionnels (sauf pour le déport de D3E : déchets d'équipement électriques et électroniques) et à toute personne étrangère au service en dehors des heures d'ouverture.

Article 4. Accueil des usagers

Il est assuré par les agents de la communauté de communes du centre Corse affectés à la gestion de la déchetterie. Ces agents sont également chargés :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie ;
- De veiller à la bonne tenue des installations de la déchetterie ;
- D'accueillir et d'informer les usagers ;
- De veiller au bon tri des matériaux ;
- De tenir à jour un registre pour les flux sortants ;
- De faire respecter le présent règlement y compris au besoin en faisant appel aux services de police.

Article 5. Déchets acceptés

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

- Les encombrants ;
- Le bois ;
- La ferraille ;
- Les déchets verts ;
- Le carton ;
- Le verre ;
- Le textile ;
- L'électroménager ;
- Les appareils électriques ;
- Les appareils électroniques ;

- Le polystyrène ;
- Les piles ;
- Les ampoules ;
- Les meubles ;
- Les gravats des particuliers dans la limite de 2 sacs de 50 l.

Cette liste n'est pas exhaustive. La communauté de communes du centre Corse se réserve le droit d'accepter d'autres déchets et ajoutera une liste au présent règlement chaque fois qu'une filière d'élimination se mettra en place.

Article 5. Déchets interdits

Sont strictement interdits les déchets suivants :

- Les ordures ménagères ;
- Les médicaments ;
- Les pneus ;
- Les déchets hospitaliers ;
- Les déchets anatomiques ;
- L'amiante ciment ;
- Les extincteurs ;
- Les munitions et explosifs ;
- Les bouteilles de gaz.

Les gravats et les encombrants provenant des professionnels ne sont pas acceptés dans la déchetterie.

Ils doivent s'adresser à la déchetterie privée habilitée à accueillir tous les déchets produits par les professionnels, cette installation étant située sur la commune de Soveria.

L'agent de la 4C affecté à la gestion de la déchetterie a toute latitude pour apprécier, en fonction de la quantité, de la nature des déchets et de la fréquence de dépôt, ceux qui relèvent d'une production par un particulier et ceux qui relèvent de la production par un professionnel.

Cette liste n'est pas exhaustive. La 4C se réserve le droit de refuser tout déchet qui présenterait un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site.

L'agent de la 4C affecté à la gestion de la déchetterie pourra refuser le dépôt de déchets en vertu de ces critères.

Art 6. Utilisation de l'installation par l'utilisateur

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les déchets de nature différente et de les déposer dans les bennes ou conteneurs réservés et signalés à cet effet.

L'accès à la déchetterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers devront en outre :

- **Respecter les panneaux d'affichage (mesures de sécurité, consignes de tri) ;**
- **Respecter les règles de circulation sur le site ;**
- **Se conformer aux consignes de tri de l'agent lors de l'entrée sur le site de la déchetterie ;**
- **Ne pas descendre dans les bennes ;**
- **Ne pas récupérer quelque matériaux que ce soit dans l'enceinte du site ;**
- **Respecter l'interdiction de fumer et ne pas jeter d'allumettes ou de mégots de cigarette dans les bennes.**

De plus, toute action de chinage ou de troc est interdite.

En cas de non-respect des consignes ci-dessus, les usagers seront civilement responsables des dégâts provoqués.

Tout dépôt sauvage aux alentours de la déchetterie ou dans la déchetterie est strictement interdit.

Les contrevenants au présent règlement sont susceptibles de poursuites et d'amendes.

Le Président de la Communauté de Communes du Centre Corse

Xavier Poli